



CONVENTION LOCATION DE SALLE COMMUNALE ASSOCIATION

☎ 04 90 28 50 90

✉ contact@visan-mairie.com

📍 220 rue de la Congrégation
84820 Visan

ENTRE

La **Commune de Visan**, 220 rue de la Congrégation 84820 Visan, représentée par son Maire M. Eric Phétisson.

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

Nom de l'association: _____ représentée par _____

Nom: _____ **Prénom :** _____

Téléphone : _____ **Adresse :** _____

Mèl : _____

dénommée « l'association » d'autre part, sollicitant l'autorisation d'utiliser à VISAN:

- **la salle Frédéric Mistral**
- **l'Espace Gérard Sautel**
- **l'Hôtel de Pellissier**

Il a été convenu un droit précaire de prêt accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : Désignation et adresse des locaux à utiliser

La salle Frédéric MISTRAL, Avenue Général de Gaulle à Visan

L'Espace Gérard Sautel, Chemin Claron à Visan (petite et grande salles)

L'Hôtel de Pellissier, Place du Jeu de Paume à Visan

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux exclusivement à des fins associatives et non à des fins personnelles.

L'association s'engage à utiliser le(s) local(aux) ci-dessus désigné(s), à le(s) rendre en parfait état de propreté, immeuble et meubles, sanitaires et extérieurs.

L'association reconnaît avoir visité les locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Article 3 : Conditions de réservation

La demande de réservation se fera par demande écrite à contact@visan-mairie.com, en mentionnant :

- **la salle désirée** (pour l'Hôtel de Pellisier, préciser les salles)
- **le nom de l'évènement ou manifestation**
- **la date de l'évènement ou manifestation**
- **les horaires de l'évènement ou manifestation**
- **le nombre de participants**
- **si l'association a besoin de la salle en amont pour la préparer**
- **s'il y a un besoin de prêt de matériel communal.**

Cette demande sera soumise au Maire pour approbation ou refus conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4: Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'association est seule engagée. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, pendant la période de location.

Article 5: Mesures de sécurité

L'association s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de chaque salle.

En cas de problème lors de l'utilisation des locaux elle contactera le numéro d'urgence **au 06 12 04 93 88** ou la Mairie au **04 90 28 50 90**.

La salle Mistral est limitée à 80 personnes assises et 100 personnes dans les autres cas. Les fauteuils cinéma de la salle F. MISTRAL ne doivent être utilisés en aucun cas. L'Espace Gérard Sautel est doté de 80 tables de 4 personnes et 395 chaises.

Il est **strictement interdit** :

- de bloquer les issues de secours
- de manipuler les extincteurs sauf en cas d'incendie
- de manipuler les cloisons mobiles sans autorisation préalable . Si vous souhaitez utiliser ces cloisons pour isoler une partie de la salle, veuillez en faire la demande lors de la réservation.
- d'utiliser ou de manipuler le système de chauffage
- de brancher des chauffages d'appoint
- de planter clou, punaise ou autre vis dans les murs.
- de cuisiner dans l'enceinte des locaux, seule la mise en place des plats y est autorisée
- de manipuler la machine à glaçons (si besoin, il faudra le préciser lors de la demande de réservation)

Article 6: Tarifs et paiement (délibération 2022-17-52 du 12/12/2022)

| SALLE FREDERIC MISTRAL - Avenue Général De Gaulle (réunions, activités sportives (gym, danse), manifestations municipales,...): | | | |
|--|--|----------|------------|
| | Associations locales et jeunes Visanais (18 ans) | Visanais | Extérieurs |
| Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir | - | 130,00.€ | non prévu |
| Journée supplémentaire | | 65,00 € | non prévu |
| Caution : | 1.000 € | 1.000€ | non prévu |
| Caution ménage | | 200,00 € | - |
| Prêt gratuit (hors cautions) pour les anniversaires des jeunes de 18 ans salle F. Mistral, uniquement | | | |

| HOTEL DE PELLISSIER – Place du jeu de Paume : Uniquement expositions et réunions, colloques, séminaires,.. | | | |
|---|-------------------------|---------------|--------------------|
| | Associations locales | Visanais | Extérieurs |
| EXPOSITIO NS | - | - | 50€/semaine |
| Colloques, séminaires, conférences,.. | | | 600 €/jour |
| Caution | 1.000 € | 1.000€ | 3.000 € |

Envoyé en pré

| ESPACE GERARD SAUTEL - Quartier Claron : | | | |
|---|-------------------------|------------|-------------------|
| | Associations locales | Visanais | Extérieurs |
| Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine | - | 90,00 € | non prévu |
| Journée supplémentaire | | 90,00 € | Non prévu |
| Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine + petite salle | - | 350,00 € | 1 000,00 € |
| Journée supplémentaire | | 175,00 € | 500,00 € |
| Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine + Grande salle | - | 500,00 € | 1500,00 € |
| Journée supplémentaire | | 250,00 € | 750,00 € |
| Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine + 2 salles | - | 600,00 € | 2 500,00 € |
| Journée supplémentaire | | 300,00 € | 1 250,00 € |
| Caution : | 1.000,00 € | 1.000,00 € | 3.000,00 € |
| Caution ménage | 200 € | 200 € | 200 € |

Article 7 : Mesures sanitaires exceptionnelles

Les salles seront mises à disposition sous réserve des mesures sanitaires annoncées par le gouvernement. Auquel cas, la salle sera louée sous réserve d'une application stricte des gestes barrières et de la mise en place d'un protocole sanitaire qui relève de la seule responsabilité du preneur signataire de la convention, qui s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires. La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée.

Les mesures barrières devront être respectées, ainsi que les règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. En cas de couvre-feu ou de confinement mis en place par le gouvernement, la réservation sera automatiquement annulée ou modifiée par la commune sans que l'association ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Article 8 : Caution de garantie

Une caution **location** de 1 000€ sous forme de mandat de prélèvement SEPA, est demandée en garantie des dommages éventuels.

La caution sera encaissée par la Commune en cas de :

- Détérioration du matériel mis à disposition,
- De restitution du matériel en mauvais état de propreté,
- En cas de perte ou de vol du matériel.

La caution **ménage** de 200€ sous forme de mandat de prélèvement SEPA, est demandée en garantie conservée en cas de nettoyage non ou mal effectué (y compris les tables et chaises).

Article 9 : Clefs

Merci de venir chercher les clefs de la salle la veille ou le matin de l'évènement et la rapporter à la mairie dès la fin de celui-ci (boîte aux lettres ou au guichet accueil).

Article 10 : Annulation

L'association contrainte d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs. La commune de Visan se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'association sans que cette dernière ne puisse se prévaloir d'une quelconque compensation

Article 11 : Respect de la convention

La commune de Visan décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'association, tout manquement et abus à celle-ci. Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- la retenue du dépôt de garantie (en cas de dommages),
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Article 12: Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et prend effet à la date de sa signature officielle. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction des décisions du Conseil Municipal d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

La présente convention pourra être résiliée par les parties à tout moment.

Elle devra être renouvelée à chaque changement de Bureau de l'association.

La réservation sera effective sous réserve de l'accord de la Mairie et de la fourniture de l'imprimé SEPA (signé en annexe). Sans retour de cette convention signée valant accord de principe, la salle ne pourra pas être mise à disposition.

Fait à

Le :

l'Association

Fait à Visan

Le :

***Le Maire de Visan
Eric Phétisson***